

## DÉLIBÉRATION N°2025- 172

### Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2025 portant détermination du budget cible du projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre (RTE)

**Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.**

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

---

<sup>1</sup> [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 6 HTB\)](#)

## 1. Contexte

### 1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

### 1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

## 2. Caractéristiques du projet

### 2.1. Consistance technique

Le futur poste de conversion 400/225 kV de Noroit est un poste sous enveloppe métallique (PSEM) construit dans la zone portuaire du Havre et s'accompagne de travaux d'aménagement du réseau 225 kV local. Il permettra notamment de répondre aux besoins liés à la décarbonation des activités industrielles et portuaires de la zone du Havre, en accroissant les capacités d'alimentation des installations industrielles actuelles et de raccordement de nouvelles installations. Les travaux intègrent :

- la création d'une plateforme au sol réhaussée sur le site ainsi qu'un bâtiment de poste avec des fondations profondes ;
- la création d'un poste 400 kV comportant 4 autotransformateurs (AT) 400/225 kV, d'un poste 225 kV et de son raccordement aux AT ainsi que 2 couplages, 7 cellules de raccordement, 18 emplacements de réserve et une self à huile ;
- les travaux d'adaptation de la liaison aérienne 400 kV Le Havre – Rougemontier pour permettre le raccordement en coupure du futur poste de Noroit, qui nécessitent l'installation de 6 pylônes à sa proximité et le déclassement en technique 225 kV du tronçon Le Havre – Noroit ;
- la construction d'une ligne souterraine entre le futur poste de Noroit et le poste de Sandouville ainsi qu'au sein du poste du Havre, le déclassement des liaisons aéro-souterraines Noroit – Le Havre en technique 225 kV en vue de la dépose du PSEM 400 kV vétuste du poste du Havre, intégré au plan PSEM.

## 2.2. Calendrier du projet

RTE engagera les travaux préparatoires dès la fin de l'année 2025 (mise en place de la plateforme puis construction du bâtiment) puis réalisera la majorité des travaux à partir d'octobre 2026. RTE envisage d'échelonner les mises en service de décembre 2028 à août 2029.

RTE envisage également la poursuite du programme d'adaptation de la zone du Havre à la décarbonation des sites industrialo-portuaires à travers le projet de construction du poste de Roseaux et de renforcements du réseau 400 kV associés.

## 2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 159,2 M€.

Postes de coûts	M€ <sup>2</sup>
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]
<b>Total budget fonctionnel</b>	[SDA]
Provision pour risques probabilisée	[SDA]
<b>Total</b>	<b>159,2</b>

Ce budget inclut 7,6 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

## 3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par RTE. Le consultant mandaté par la CRE a analysé 87 % du budget fonctionnel et 95 % de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de -3,9 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE

### 3.1. Conclusions de l'audit

### 3.2. Budget fonctionnel

L'auditeur recommande des ajustements à la hausse du budget pour un montant total de [SDA] k€, incluant une extrapolation de l'ajustement réalisé sur la cible analysée aux coûts non audités ([SDA] k€). Cet ajustement à la hausse correspond à la correction du chiffrage des travaux de revêtement et de remblais relatifs aux deux liaisons souterraines 225 kV sur le poste du Havre ([SDA] k€).

---

<sup>2</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

### 3.3. Passage du P70 à la moyenne des coûts simulés

RTE a demandé un montant de provision pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le 70<sup>e</sup> percentile (P70) de la distribution probabiliste des risques. L'auditeur estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. L'auditeur recommande donc un ajustement sur la provision pour risques d'un montant de [SDA] M€.

### 3.4. Aléas génériques

Les aléas génériques font partie de la provision pour risques et sont calculés comme des pourcentages de la part du budget fonctionnel relative à différents domaines du projet.

Pour ce projet, RTE a utilisé la méthode de construction des aléas générique utilisée dans le cadre de la détermination du budget cible du projet Flandre Maritime<sup>3</sup>. L'auditeur ne recommande donc pas d'ajustement sur les aléas génériques.

### 3.5. Risques spécifiques du projet

L'auditeur recommande des ajustements à la baisse à hauteur de -1,1 M€ qui incluent principalement :

- le redimensionnement de l'incertitude sur le volume de terres à décaisser pour l'aménagement du site compensatoire Zones Humides ([SDA] k€). Le chiffrage de l'auditeur se fonde sur les données de l'étude de l'écologue alors que RTE a initialement retenu un volume moyen arbitraire ;
- le passage d'une loi discrète à une loi triangulaire pour le risque de sous-dimensionnement des fondations spéciales ([SDA] k€), fondée sur les coûts observés sur un projet similaire ;
- la mise en adéquation de l'incertitude sur les volumes de terres à dépolluer (le site de Noroit accueillait une usine Renault auparavant) avec les données de l'étude de sol ([SDA] k€), RTE ayant initialement considéré que les sondages n'avaient pas suffisamment couvert la zone ;
- l'extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux risques non audités ([SDA] k€).

RTE a également inclus un risque lié aux éventuelles congestions sur le réseau électrique local lors des périodes de consignation nécessaires aux travaux. Pour y répondre, RTE envisage de contractualiser une augmentation de production d'un client pour des périodes postérieures à l'année 2027 pour un montant de [SDA] M€.

L'estimation de RTE pour l'indemnisation éventuelle de l'augmentation de production est fondée sur les prix prévisionnels de l'électricité produite par cette installation dans les prochaines années. L'auditeur mandaté par la CRE a constaté que cette méthode n'était pas cohérente avec les surcoûts éventuels occasionnés pour le client, ces derniers correspondant à la différence entre les prix de l'électricité produite et ses coûts de production. Sur la base d'un nouveau chiffrage, l'auditeur a estimé un impact financier du même ordre de grandeur que celui estimé par RTE et ne retient donc pas d'ajustement sur ce risque.

### 3.6. Analyse de la CRE

La CRE considère que ces ajustements recommandés par l'auditeur sont justifiés et retient l'ensemble des ajustements recommandés par l'auditeur hormis l'extrapolation de l'ajustement réalisé sur la cible analysée aux coûts non audités concernant le budget fonctionnel. La CRE considère en effet qu'une extrapolation fondée sur un unique ajustement et sur un chiffrage erroné n'est pas pertinente.

---

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de construction du poste 400/225 kV Flandre Maritime

La CRE constate également que le budget de RTE intègre les dépenses réalisées relatives à la construction du poste de Gabion qui a été abandonnée. Ces coûts correspondant à des coûts échoués, la CRE décide de ne pas les intégrer au budget cible et retient un ajustement à la baisse supplémentaire ([SDA] k€).

S'agissant de l'estimation de l'indemnisation éventuelle de l'augmentation de production, la CRE considère que l'approche de l'auditeur est justifiée. La CRE estime que la méthode de chiffrage retenue par RTE n'est pas satisfaisante et n'est pas représentative des surcoûts que sa demande pourrait occasionner auprès de son client. La CRE rappelle ainsi à RTE que la contractualisation pour la résolution éventuelle de congestions sur le réseau devra se fonder sur les surcoûts occasionnés, comme cela est généralement pratiqué pour les autres clients.

En conséquence, le budget retenu par la CRE s'élève donc à 155,3 M€ (ajustement total de -3,9 M€).

Poste de coûts (M€)	Budget proposé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Total</b>	<b>159,2</b>	<b>155,3</b>	<b>- 3,9</b>

## 4. Prise en compte de l'inflation

### 4.1. Contexte

La délibération n°2023-162 portant détermination du budget cible du projet de création du poste Les Îles et de dépose de la ligne Frogès-Verney<sup>4</sup> prévoit un mécanisme spécifique permettant de protéger RTE contre le risque d'inflation particulier lié à ce projet en raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années. Ce mécanisme a été reconduit pour la détermination de plusieurs budgets cibles par la suite.

RTE a formulé une demande similaire de mise en place d'un mécanisme spécifique pour couvrir le risque lié à l'inflation sur le projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre.

### 4.2. Analyse de la CRE

La CRE considère que RTE est effectivement soumis à un risque d'inflation particulier pour ce projet, lié à l'étalement des travaux sur plusieurs années et aux montants significatifs en jeu.

Ce mécanisme mènerait, avec les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'avril 2025<sup>5</sup>, à un ajustement à la hausse de 4,6 M€ par rapport au budget en euros constants de l'année 2025. L'absence de prise en compte de ce risque pourrait donc conduire à sous-estimer le budget réel du projet lié à l'évolution des conditions économiques.

<sup>4</sup> [Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant détermination du budget cible du projet de création du poste Les Îles et de dépose de la ligne Frogès-Verney](#)

<sup>5</sup> <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2025/04/22/world-economic-outlook-april-2025>

La CRE retient donc les chroniques de dépenses à indexer présentées ci-dessous.

	Engagé en 2025	Indexé 2026	Indexé 2027	Indexé 2028	Indexé 2029	Indexé 2030
Budget prévisionnel (M€ <sub>2025</sub> )	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ <sub>2025</sub> )	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Chronique prévisionnelle C<sub>N</sub> (M€<sub>courants</sub>)</b>	<b>31,8</b>	<b>31,2</b>	<b>59,4</b>	<b>25,4</b>	<b>6,7</b>	<b>0,7</b>
<i>Part du total</i>	21%	20%	38%	16%	4,3%	0,5%

Ces chroniques étant établies en euros constants de l'année 2025, celles-ci seront donc réévaluées afin de calculer le budget cible final du projet en euros courants. Le budget cible final se calculera par l'addition des chroniques prévisionnelles (C<sub>N</sub>) multipliées par l'inflation réalisée entre l'année N et l'année 2025. L'inflation réalisée est définie comme l'évolution de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière (référéncé INSEE 0001763852), constaté sur l'année civile N par rapport à la valeur moyenne du même indice constatée sur l'année civile 2025.

La CRE retient donc que le budget final sera fondé sur les chroniques prévisionnelles, remises à jour de l'inflation réalisée. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet, afin d'inciter RTE à une mise en service rapide du projet.

## **Décision de la CRE**

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre, RTE a présenté un budget prévisionnel de 159,2 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 155,3 M€ en euros constants 2025, assorti d'une bande de neutralité de +/- 7,8 M€.

S'agissant de la demande de RTE de prise en compte de l'inflation, la CRE considère que le risque lié à l'inflation est particulièrement significatif dans le cas de ce projet dont la chronique de dépense est particulièrement étalée dans le temps. La CRE décide donc l'application d'une méthodologie fondée sur une chronique prévisionnelle estimée en euros constants de l'année 2025. Le budget cible fera ainsi l'objet d'une réévaluation mécanique *ex post* lors du bilan pour application.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

**Délibéré à Paris, le 2 juillet 2025.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**